METTRE EN PLACE LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE) DANS UNE ENTREPRISE D'AU MOINS 50 SALARIÉS

LOGO CABINET





Une instance unique

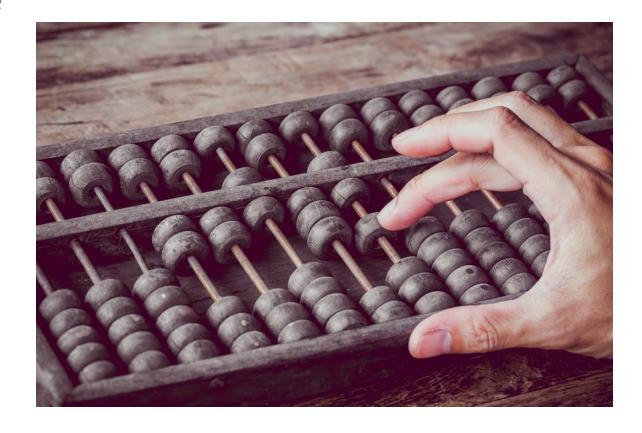
- Remplacement des anciennes instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT)
- Composition:
 - ➢ l'employeur
 - > une délégation du personnel élue





Les entreprises concernées

- Une mise en place obligatoire dès lors que le seuil de 11 salariés est atteint depuis 12 mois consécutifs
- Exclusion du calcul des effectifs :
 - > les apprentis
 - les titulaires d'un contrat initiativeemploi
 - ➢ les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
 - les titulaires d'un contrat de professionnalisation



Cadre de la mise en place du CSE

- Entreprise à établissement unique : 1 CSE au niveau de l'entreprise
- Entreprise à établissements multiples : 1
 CSE central + des CSE d'établissement
- Entreprise appartenant à une unité économique et sociale : 1 CSE commun est mis en place

